



28 Mars 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 28 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 22 Mars 2022

Secrétaire de séance : Annie STEMER

Présents : Mesdames et Messieurs Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Messieurs Christophe AYRIBIE et Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation de résultat
- Règlement et convention utilisation de l'Espace Associatif
- Projet d'optimisation collecte des ordures ménagères
- Subvention collecte Ukraine
- Questions diverses

Délibération n°08-2022 : Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation

Délibération n°09-2022 : Vote du compte administratif 2021

Sur proposition de Madame Brigitte BUISSON Maire-Adjoint, Présidente de séance et entendu son rapport, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L1612-12 ;

Vu les résultats des Comptes de Gestion du Receveur ;

Vu les résultats des Comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors présence de Madame le Maire ;

ADOpte le Compte Administratif 2021 M 14 Budget Principal

Délibération n°10-2022 : Affectation du résultat

Vu L'article L.2311-5 du CGCT stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **468 554.78 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	268 257,67 €
Compte R 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté	200 297,11 €

Délibération n°11-2022 : Règlement et convention utilisation de l'Espace Associatif

La commune de Labastide-d'Anjou est propriétaire de l'Espace Associatif et Culturel (EAC) situé 3 Route de la Diligence.

L'EAC et ses annexes ont pour vocation d'assurer les fonctions de salle polyvalente et d'être mise à disposition de différents types de locataires pour différents usages.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur pour l'espace associatif ainsi que des conventions pour l'ensemble des salles de la commune.

Le règlement et les conventions auront pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE le règlement de l'EAC ainsi que les conventions pour l'ensemble des salles de la commune.

Délibération n°12-2022 : Projet d'optimisation collecte des ordures ménagères

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de collecte des ordures ménagères arrive à échéance en fin d'année 2022. Un appel à candidature sera donc lancé, cet été, en vue d'une nouvelle mise en concurrence auprès des différents prestataires de service.

Le service actuel du ramassage est assuré par des camions de trop faible contenance dont l'utilisation se justifie par la diversité des parcours et les cheminements étroits des centres villes. Dans le but d'uniformiser les propositions et surtout d'optimiser la prestation, le nouveau cahier des charges, rédigé par le SMICTOM, imposera l'utilisation de camions d'une capacité supérieure avec une charge utile minimale de 15 tonnes. Dans l'optique des améliorations visées, les communes sont donc invitées à proposer un nouveau plan de collecte, générateur d'économies financières.

A Labastide d'Anjou, le nouveau projet ramènera les points de collecte à 20 plateformes au lieu des 26 existantes actuellement. Les points faiblement utilisés et ceux d'accès difficiles ont été supprimés et répartis au plus près sur les plateformes voisines mieux desservies par la voirie.

La capacité de collecte n'est pas impactée et le service est maintenu au plus près possible des utilisateurs. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette collecte des ordures ménagères, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'optimisation de collecte des ordures ménagères

Délibération n°13-2022 : Subvention collecte Ukraine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques semaines, l'Ukraine est victime d'une agression qui menace directement les populations civiles et dont les conséquences humanitaires s'avèrent d'ores et déjà désastreuses.

Madame le Maire rappelle que l'Association Aude Solidarité a pour but d'entreprendre et de promouvoir toute action de solidarité et humanitaire. Par ses moyens, elle contribue à aider moralement et matériellement, les personnes en difficultés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un don auprès de l'Association Aude Solidarité dans le cadre de « Aude Solidarité, opération UKRAINE »

Madame le Maire précise que l'Association Aude Solidarité transmettra les dons aux associations reconnues d'utilité publique actives dans cet élan de solidarité envers les populations ukrainiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'effectuer un don de 1 500 € auprès de l'Association Aude Solidarité dans le cadre de « Aude Solidarité, opération UKRAINE »

Informations diverses :

- Madame le Maire fait état des projets d'investissements à venir d'ici la fin du mandat.
- Madame le Maire fait part de la difficulté rencontrée dans l'organisation de la semaine de 4.5 jours notamment du départ de la Directrice mise à disposition par la CCCLA et souhaite qu'une réflexion soit portée pour le rythme scolaire à la rentrée 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 45.